

CHARTRE DU/DE LA REPRÉSENTANT·E DES ÉTUDIANT·ES

Afin de satisfaire à l'objectif général de la bonne gouvernance et du pilotage de l'UFR D'ÉCONOMIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER, la charte de l'étudiant·e représentant·e, ci-dessous dénommée la charte, a été mise en place.

D'un point de vue juridique, le ou la représentant(e) étudiants n'a pas de statut particulier. Il ou elle demeure un·e étudiant·e auquel la FACULTÉ D'ÉCONOMIE va confier une mission particulière.

1. Objet

L'étudiant·e représentant·e est au sens juridique du terme un « mandataire ». Le/la représentant·e a vocation à être l'interface entre les étudiant·es et l'établissement (enseignant·es et personnels administratifs).

2. Rôle

- Informer sur le fonctionnement de l'UFR D'ÉCONOMIE et la vie étudiante en générale
- Représenter sa promotion auprès de l'équipe pédagogique
- Relayer auprès des enseignant·es et de l'administration les préoccupations, les remarques et les propositions des étudiant·es
- Participer, après consultation de sa promotion, au conseil de perfectionnement
- Participer aux manifestations de l'UFR D'ÉCONOMIE: salon de l'enseignement supérieur, journées portes ouvertes, journées d'immersion, journée des anciens, simulations entretien d'embauche.
- Participer, sur invitation, au conseil d'UFR D'ÉCONOMIE

3. Les conditions d'exercice du mandat

- Le/la représentant·e doit s'acquitter de sa mission dans la mesure du possible. Sa mission n'empiète pas sur sa vie d'étudiant·e
- L'étudiant·e représentant·e doit s'engager à venir en cours et en TD. Il/elle doit être assidu·e et exemplaire
- Le/la représentant·e est soumis·e, durant l'exercice de son mandat à la neutralité politique, philosophique et religieuse
- Lors de sa convocation par l'équipe pédagogique, l'étudiant·e représentant·e ne sera pas sanctionné·e pour une absence qui en découlerait : la scolarité prendra en compte cette participation au bon fonctionnement de l'établissement (cours, TD).

4. Valorisation

- La charge qui lui incombe reste un engagement bénévole et volontaire, faisant partie de l'UE Projet Etudiant. Il/elle devra rendre un rapport par semestre lui donnant la possibilité d'obtenir au maximum 5 points par semestre.
- Le ou la représentant·e des étudiant·es obtient à la fin de son mandat une attestation signée par le Doyen de la Faculté, à condition que le travail réalisé et le rapport rendu le justifient.

5. Les moyens mis à disposition pour l'exercice du mandat par la Faculté d'Économie de l'Université de Montpellier

❖ Support logistique et administratif

- Pour les rencontres entre étudiant·es et représentant·es, l'administration devra être informée afin de mettre à la disposition des étudiant·es une salle de réunion
- Adresses e-mail (équipe pédagogique, administration)
- Documentation relative à la vie étudiante
- Code photocopieuse

❖ Relations et activités avec l'équipe pédagogique

Le ou la représentant·e travaille avec :

- L'enseignante chargée de mission vie étudiante et orientation, les responsables des années d'études, les enseignant·es référent·es, le/la responsable du diplôme.
- Le bureau de la direction
- Le service de la scolarité
- Le bureau des relations internationales
- En cas de besoin le bureau des stages

6. L'élection du ou de la représentant·e des étudiant·es

Le ou la représentant·e est élu·e par sa promotion au suffrage universel direct, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Cette élection a lieu un mois après la rentrée Universitaire. Les étudiant·es en sont informé·es dès la semaine de la rentrée. Dans la mesure du possible, les précédent·es représentant·es donnent un témoignage de leurs missions avant l'élection.

Le mandat du/de la représentant·e est limité à l'année universitaire.

Dès l'élection des représentant·es, une réunion de prise de contact avec l'équipe pédagogique est organisée, en compagnie des ancien·nes représentant·es dans la mesure du possible.